

Fêtes de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Musette nocturne en justice de paix, Bourbonnais, 1827

faisant ma ronde ordinaire pour surveiller au maintien de l'ordre, et à ce que rien ne se fasse de ce qui pourroit être contraire aux lois, à la sûreté publique et aux arrêtés de police, j'ai entendu jouer une musette dans une maison appartenant au S.^r Pierre Villeret maréchal demeurant présentement à Moulins, la dite maison inhabitée en ce moment et dégarée de toute espèce de meubles et soit disant la dite maison appartenir actuellement au S.^r Jean Claude Girou buraliste en cette commune pour l'avoir acquise tout récemment de ce dit Villeret; m'étant approché de la porte d'icelle et y ayant entendu beaucoup de monde, j'ai pensé qu'il étoit de mon devoir d'y entrer, pour examiner ce que c'étoit que cette réunion, à une heure indue, et si rien ne se passoit soit contre la sûreté de l'Etat, soit contre les citoyens et les réglemens de police, en entrant en cette maison j'ai aperçu un nombre considérable de gens des deux sexes, dont les uns dansent et les autres spectateurs là et à mon aspect, un grand nombre de jeunes gens se sont mis à crier à différentes reprises, Vive le Roi et au même instant j'ai entendu et remarqué le dit Sieu Jean Claude Girou buraliste demeurant avec la V.^e Girou sa mère fabriqueuse et billardière au dit Pierrefitte qui s'est mis à crier à haute et intelligible voix Vive l'Empereur

Transcription n° 52

Faisant ma ronde ordinaire pour surveiller / au maintien de l'ordre et à ce que rien ne se passe de ce qui / pourroit être contraire aux lois, à la sûreté publique et aux / arrêtés de police, j'ai entendu jouer une musette dans une / maison appartenant au sieur Pierre VILLERET maréchal demeurant / présentement à Moulins, la ditte maison inhabitée en ce moment / et dégarnie de toute espèce de meubles et soit disant la ditte / maison appartenir actuellement au sieur Jean Claude GIROUX / buraliste en cette commune pour l'avoir acquis tout récemment du / dit VILLERET ; m'étant approché de la porte d'ycelle et y ayant / entendu beaucoup de monde, j'ai pensé qu'il étoit de mon devoir / d'y entrer, pour examiner ce que c'étoit que cette réunion, à une / heure induite, et si rien ne se passait soit contre la sûreté / de l'état, soit contre les citoyens et les règlements de police ; / en entrant en cette maison j'ai aperçu un nombre considérable / de gens des deux sexes, dont les uns dansoient et les autres spectateurs. / Là et à mon aspect, un grand nombre de jeunes gens / se sont mis à crier à différentes reprises, Vive le Roi / et au même instant j'ai entendu et remarqué le dit sieur Jean / Claude GIROUX buraliste demeurant avec la veuve GIROUX sa mère / cabaretière et billardière au dit Pierrefitte qui s'est mis à crier / à haute et intelligible voie Vive l'Empereur...

Commentaire n° 52

Voici le procès-verbal dressé le dimanche onze février 1816, à dix heures et demie du soir, par le sieur Jean MEURTRIER, garde champêtre de la commune de Pierrefitte-sur-Loire (Allier, canton de Dompierre-sur-Besbre). Ce fonctionnaire semble très zélé, et a une haute conception de sa tâche, puisqu'il imagine que l'on puisse comploter contre la sécurité de l'état dans une maison inoccupée de la Sologne Bourbonnaise ! Replaçons-nous dans le contexte historique : nous sommes aux premières heures de la Restauration, et il importe d'asseoir au plus vite l'autorité de Louis XVIII. Dans tous les villages, lors de chaque changement de régime durant le XIX^e siècle, les trois personnes installées immédiatement par le nouveau pouvoir sont le maire, son adjoint, et le garde champêtre. À eux de représenter les gouvernants dans la commune, quitte à être limogés *sine die* au premier manquement.

Ainsi, la liasse d'où provient ce document (A.D. Allier, 1M 1763) regroupe des procès-verbaux relatant toutes les manifestations hostiles au nouveau pouvoir, sous le titre général « cris, propos, chants, emblèmes séditieux, 1815-1824 ». Ces manifestations, même si parfois elles se résument à quelques chants d'ivrogne, ou à un portrait défraîchi affiché dans une auberge, sont graves : elles relèvent du tribunal correctionnel. Un paysan, ayant jugé bon d'appeler son ânesse du doux nom de « Duchesse d'Angoulême » fut ainsi traduit en justice...

Je ne sais pas ce qu'il advint du sieur « Jean Claude GIROUX buraliste », mais il semble mal parti. En tout cas cela nous donne l'occasion de découvrir une scène de bal, un dimanche soir en milieu rural. Il est mené par un seul instrument, une musette ; c'est d'ailleurs cet instrument qui fait entrer le fonctionnaire de police. C'est souvent le cas, lors des rondes nocturnes : l'attention du garde est attirée par un son (des cris, des chants, un instrument), ou une lumière qui filtre sous une porte. Ici nous apprenons un élément intéressant : ce bal comporte des spectateurs. J'ai déjà trouvé des mentions de témoins de rixes dans des cabarets disant qu'ils étaient là car ils étaient venus « voir danser ». L'usage de regarder les danseurs peut sans doute être reliée à une forme de contrôle social : il y a fort à parier que ce sont les plus jeunes qui dansent, pendant que leurs aînés, par leurs présence, évitent les débordements. L'historien Eugen WEBER rapporte cette sentence : *les couples fiancés et les jeunes mariés ne dansent pas. Ils ont déjà trouvé.* Et Paul-Louis COURIER ne dit pas autre chose, en célébrant la danse sur la place du village. Ultérieurement, lorsque vers 1930 on voulut faire payer non plus à la danse, mais à l'entrée des bals, ce furent les « belles-mères » qui protestèrent : elles n'étaient pas là pour danser, mais pour surveiller leurs filles !

Mme Veuve GIROUX aurait d'ailleurs mieux fait de surveiller son garçon, et d'éviter qu'il ne crie son amour à l'empereur en pareil moment...

Bibliographie :

COURIER Paul-Louis, « Pétition pour les villageois que l'on empêche de danser », *Œuvres*, Paris, Firmin Didot, 1862, 606 p.

WEBER Eugen, *La fin des terroirs, la modernisation de la France rurale, 1870-1914*, Paris, Fayard, 1983, 843 p.

Peu à rajouter sur l'analyse de ce document. La partie de cache-cache entre les partisans de l'Empereur et les soutiens de la Restauration est émaillée de chansons. Achille MILLIEN signale les deux hexamètres interchangeables « Vive Napoléon » et « Vive le Roi Bourbon », dans la chanson *Le larron meurtrier*, publiée dans le 1^{er} tome de ses *Chants & Chansons populaires*, p. 166. Ou encore cet inculpé qui déclare en mars 1816 « que ce n'est que dans le mois de mai dernier qu'il a chanté des chansons de l'Empereur et que depuis qu'on a défendu de se servir de ces termes, il ne les a plus proférées et n'a plus chanté la chanson de Napoléon » [A.D. Allier, 3U Cusset 618, audience correctionnelle du 8 mars 1816].

L'ambiguïté de certaines mélodies est aussi à relever : un auditeur inattentif ou lointain du *Pieux buveur* [BARBILLAT Émile, TOURAINE Laurian, *Chansons Populaires dans le Bas-Berry*, tome 3, p. 99] pourrait aisément confondre cet air avec celui de *Vive Henri IV*, hymne royaliste par excellence.

Mots-clés

Bourbonnais / Restauration / Cornemuse / Danse / Justice / Manuscrit